



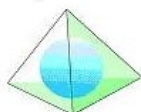
Rhône-Alpes ^{Région}



Opérations photovoltaïques sur bâtiments publics

« Démarche de la Région Rhône-Alpes »

J. ZAMBERNARDI, Région Rhône-Alpes
6 mai 2010, LYON



Association des Directeurs
de Services Techniques
Départementaux



Plan Energie des Lycées :

L'assemblée régionale a délibéré en mai 2008 (antérieurement au Grenelle de l'environnement) en faveur d'un Plan Energie pour les 280 lycées publics ;

Parmi les mesures destinées à limiter la consommation énergétique des lycées, la Région s'est engagée à respecter l'objectif 20% de couverture des besoins énergétique des lycées par des énergies renouvelables d'ici 2020 et à engager le déploiement dès 2010 d'une surface de 20 000 m² de capteurs photovoltaïques, principalement en toiture des lycées.

Le PEL étant antérieur au Grenelle de l'environnement, l'objectif de 20 000 m² est ambitieux. En effet le PEL a été voté en cours de PPI et il ne prévoit pas d'augmentation de budget pour financer les panneaux. De fait environ 6 000 m² seront financés sur les opérations et 14 000 m² devront faire l'objet d'une recherche de financement externe.

De plus les 20 000 m² seront réalisés en « intégré » ce qui coûte plus cher mais permet de bénéficier d'un tarif de rachat plus attractif pour un opérateur externe.

Le budget régional concerné est celui du patrimoine immobilier, la mise en place de panneaux PV n'améliore pas le patrimoine, donc en termes d'investissement cela ne présente pas d'intérêt sauf que cela va générer des recettes (ou des non dépenses) en fonctionnement ceci hors considérations liées aux GES.

Stratégie de mise en œuvre des opérations PV financées par la région :

Depuis la mise en application de son référentiel technique et de qualité environnementale en 1997 la région a installé 5 centrales PV représentant 800 m² à l'occasion de constructions neuves ou de grosses restructurations de lycées.

A la suite du vote du PEL une première identification des lycées potentiellement aptes à accueillir des projets de PV a été menée selon des critères techniques (état des toitures nécessitant une réfection à court terme, exposition, surface disponible en toiture, etc) et économiques.

Les sites ont été classés en 3 catégories :

- sites où une installation pourrait être couplée à une opération de maintenance de type réfection de toiture ou d'étanchéité

- centrales PV intégrables dans une construction neuve ou restructuration

- projets PV qui pourraient se réaliser par une réfection anticipée de toiture ou étanchéité

Les opérations des 2 premières catégories ont été privilégiées dans un premier temps.

Avancement des projets :

A fin mars 2010, 18 projets ont été financés par la Région et sont à des stades d'étude plus ou moins avancés.

Leur surface varie de 80 à 980 m², pour une surface totale de 5683 m² et un coût estimé à 4,5 M€ HT.

12 opérations nouvelles sont envisagées, actuellement sans financement, pour une surface PV estimée entre 8 200 et 18 400 m²

Avancement de la réflexion en interne sur les montages à mettre en place :

Une étude juridique exhaustive sur les différents montages a été réalisée à notre demande par le cabinet DELSOL de LYON, elle comprenait également l'établissement d'un modèle de convention d'occupation temporaire ainsi qu'un modèle de cahier des charges pour la construction et l'exploitation de panneaux PV intégrés dans le cadre d'une concession de travaux publics.

Concernant les 18 opérations financées, il est envisagé de contracter avec des opérateurs des conventions d'occupation temporaire pour leur exploitation. Selon les cas, il pourra être demandé le versement à la Région, soit de redevance égale au montant de l'investissement (l'opérateur se remboursant sur les recettes de vente de l'électricité produite), soit de loyers d'occupation fonction

de la puissance installée. Une des difficultés est de trouver un opérateur qui accepte d'exploiter une installation qu'il n'a ni conçue ni réalisé.

Au cas où aucun opérateur ne serait trouvé, il serait toujours possible de faire vendre l'électricité par le lycée ou par la Région lorsque la loi le permettra.

Pour les opérations non financées à ce jour, conduisant à une reprise de la toiture en maintenance, il est envisagé de recourir à des contrats de type concession de travaux, le concessionnaire désigné ayant la charge de la réalisation des travaux et se rémunérant sur le produit de la revente d'électricité.